

**COMMUNIQUE DE PRESSE du 14 juin 2024
CGT ARCELORMITTAL FOS**

MAITRE JULIE ANDREU – CABINET TTLA & ASSOCIES

ArcelorMittal Fos-sur-Mer : Maître Julie ANDREU, avocate de salariés et anciens salariés exposés à de nombreux cancérogènes à l'aciérie et avocate de la CGT ArcelorMittal Fos, déposera 250 requêtes au Conseil de Prud'hommes de Martigues le 17 juin prochain à 11h.

Des conditions de travail dénoncées par l'Inspection du travail

Le 19 juin 2023, l'Inspection du travail ordonnait la suspension temporaire de l'activité de l'aciérie de la société ArcelorMittal à Fos-sur-Mer en raison de l'exposition des travailleurs de l'aciérie à une multitude d'agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et aux agents chimiques dangereux, parmi lesquels la silice cristalline, le benzo(a)pyrène, ou encore les fibres céramiques réfractaires.

L'Inspection pointait alors, relevés de la qualité de l'air et photographies à l'appui, une situation extrêmement alarmante : valeurs limites d'exposition professionnelle largement dépassées, poussières agglomérées envahissant les installations, absence de mesures de protection individuelles et collectives propres à garantir de la santé et la sécurité des travailleurs, absence d'information sur les risques, etc.

Si cet arrêté a été suspendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 06 juillet 2023 pour des raisons de procédure, et au regard des engagements pris par l'industriel pour un retour à la conformité, les constats de l'Inspection et la réalité de l'exposition des salariés n'ont pas été remis en cause.

Les promesses de la société ArcelorMittal n'ont malheureusement pas été tenues, contraignant l'Inspection du travail à adresser un an plus tard une mise en demeure préalable à un procès-verbal, le 22 avril 2024.

Un risque réel sur la santé des salariés qui demandent réparation de leur préjudice d'anxiété

Cette exposition des salariés fait peser un risque réel sur leur santé : les agents visés par l'Inspection sont, pour beaucoup, classés cancérogènes par le CIRC.

Accompagnés par la CGT ArcelorMittal Fos, qui se bat pour améliorer les conditions de travail des salariés et dénonce depuis de nombreuses années un véritable scandale sanitaire, et représentés par Maître Julie ANDREU, plus de 250 salariés de la société et sous-traitants saisiront le 17 juin prochain le Conseil des Prud'hommes de Martigues afin de demander réparation de leur préjudice d'anxiété.

Les travailleurs de l'aciérie vivent désormais avec la crainte de développer un jour une pathologie grave du fait de leur exposition à un cocktail d'agents nocifs, sans moyen de protection adéquate et sans information sur les risques encourus.

Contacts presse :

Maître Julie ANDREU – Cabinet TTLA – 06.74.80.50.09 – j.andreu@tlla-avocats.com